

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 4

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Jean-Pierre ARRIL

Etaient présents :

M. ARRIL JEAN PIERRE, M. BETEILLE ROBERT, M. FIORI GABRIEL, M. SERRA BAPTISTE

Etai(ent) absent(s) :

M. DESBRIERES ALAIN, M. SERRA JEAN LUC

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BETEILLE ROBERT

Date de convocation

18:01:2024

Date d'affichage

./././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

CONVENTION SERVITUDE DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire ouvre la séance et fait l'exposé de l'assainissement collectif de la commune.

Il est constaté, plan du réseau à l'appui, que toutes les habitations intra-muros du village sont desservies soit par gravitation ou par poste de relevage. Une maison excentrée située sur les hauteurs du village cadastrée section A N° 686 du plan lieu-dit PISCIARELLA ne bénéficie pas de l'assainissement collectif. La connexion au réseau ne peut être réalisée car trop éloignée (cinq cent mètres de canalisation seraient nécessaires) d'où opération d'un coût très élevé et non subventionnable par l'agence de l'eau.

Suite à un entretien avec la propriétaire Madame MOZZICONACCI-POISSON MARCELLE, le Maire propose au conseil municipal d'équiper cette maison d'une fosse septique individuelle et présente à l'assemblée communale un devis d'un montant de 8 700,00 € HT soit 9 570,00 € TTC.

En Contre- partie Madame MOZZICONACCI – POISSON accorde à la commune une servitude de passage à la station d'épuration du village. Cette servitude s'établie sur la parcelle section N° 683 du plan, longueur de l'emprise au sol 450 mètres largeur 3.20mètres.

Le conseil municipal considérant que depuis 2002 année de la construction de la station d'épuration la commune bénéficie de cette voie d'accès à titre gratuit par un accord verbal, le moment est venu de régulariser cette situation, la commune se trouvant dans l'obligation de remettre en état cette infrastructure au plus tôt il est indispensable que la servitude soit pérenne.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 02A-212001465-20240123-CM01C2024-DE

S²LOW

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le principe de contractualiser une convention MOZZICONACCI-POISSON et la commune où il sera mentionné de pourvoir l'habitation de cette dernière et l'attribution de la servitude à la station d'épuration à la commune.

Cette opération sera portée au budget primitif M49 en section d'investissement.

Le conseil municipal autorise le maire à représenter la commune et au nom de celle-ci à signer la convention la convention précitée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LORETO DI TALLANO

Le Maire,

